



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/302**

**Du lundi 25 septembre 2025**

**Fixant les modalités de règlement d'une convention avec La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement, dans le cadre d'un séjour Jeunesse**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention avec La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, concernant l'hébergement en pension complète de 7 jeunes et de 2 adultes prévu du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026, dans le cadre d'un séjour jeunesse,

---

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention avec La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse situé 27 rue Pajol 75018 PARIS, pour un hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 animateurs du lundi 23 au vendredi 27 février 2026 à l'Auberge de jeunesse Le Mont Dore, Chalet le Grand Volcan, route de Sancy 63240 LE MONT DORE.

**ARTICLE 2** : La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 adultes, du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026, selon les dispositions de ladite convention.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à cette convention soit 4604,10€ TTC se décompose comme suit :

- Formule 4 nuits en pension complète : Soit :  $9 \times 263,90 = 2375,10\text{€}$
- Location de skis + remontées mécaniques 4 jours : 1739€
- 2 séances de cours de Skis : 440€
- Assurance Ski FUAJ : 50€

Elle sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 OCT. 2025

Publié le : 17 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

